

Mise à jour économique Flaherty : les femmes sont outrées et en appellent aux partis d'opposition!

MONTREAL, le 28 nov. 2008 /CNW Telbec/ - Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) du Québec est outré des mesures de suspension des droits présentées hier à la Chambre des Communes par le ministre des Finances Jim Flaherty.

Nous sommes indignées par son annonce d'interdire le recours aux tribunaux pour régler les cas d'équité salariale et de suspendre le droit de grève jusqu'en 2011 pour des motifs liés aux salaires.

Selon Annick Desjardins, vice-présidente du CIAFT, « au lieu d'avancer en équité salariale, le gouvernement conservateur recule et suspend des droits! Les travailleuses n'avaient que le recours aux Tribunaux pour faire valoir leur droit et on veut le leur enlever. Le gouvernement viole la Charte des droits, c'est intolérable. »

De plus, prétendre que l'équité salariale va dorénavant se négocier lors des conventions collectives est pour nous un non-sens. L'équité salariale étant un droit, il ne se négocie pas, il se détermine et s'applique, tout simplement.

Cela montre aussi la nécessité d'une loi proactive qui fasse reposer la démarche sur les épaules des employeurs et non plus sur les seules travailleuses. Voilà 20 ans que l'Ontario a adopté une telle loi et plus de 10 ans que le Québec a fait de même. Il est plus que temps que le fédéral agisse pour que ce droit fondamental des femmes soit reconnu dans les entreprises sous sa juridiction.

Nous en appelons aux trois partis d'opposition afin qu'ils réagissent vigoureusement à cette annonce. L'an dernier et lors de la récente campagne électorale fédérale, les trois chefs des partis d'opposition se sont montrés favorables à l'adoption d'une loi proactive. Les travailleuses oeuvrant dans les entreprises sous juridiction fédérale forment plus de 10% de la main-d'œuvre féminine au Canada.

Membre du Réseau pour l'équité salariale au Canada, qui est une vaste coalition pancanadienne d'organisations qui militent pour l'adoption d'une loi fédérale proactive en équité salariale, le CIAFT est un des principaux acteurs au Québec pour la reconnaissance et l'application de ce droit pour les salarié-e-s oeuvrant dans des emplois à prédominance féminine, particulièrement les non-syndiqué-e-s.